

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

8 JANVIER 2026

Délibération 2026-02 : Demande de bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur W.

Le 8 janvier 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 31 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 08

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, J. TAVEAU, F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BAlestié-ROULEAU, P. BIANCHI

Avaient donné pouvoir :

F. ODIN avait donné pouvoir à D. GÉREZ

F. PELCÉ avait donné pouvoir à P. BIANCHI

C. BAUDOIN avait donné pouvoir à B. BAlestié-ROULEAU

Absents :

Messieurs L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BAlestié-ROULEAU

Monsieur W. est né en 2009. Il vit chez ses parents et a trois frères et sœur.

Monsieur W. est au Lycée Blaise Pascal. Il est en première STMG (Sciences Technologiques du Management et de la Gestion). Il souhaite poursuivre ses études après son baccalauréat. Il ne sait pas encore s'il s'orientera vers un BTS ou une école de commerce.

Il souhaite continuer dans le marketing et, si possible, découvrir l'alternance.

Il est Jeune Sapeur-Pompier sur la commune.

Il souhaite obtenir son permis de conduire pour être autonome dans ses déplacements pour se rendre à ses cours mais aussi pour ses activités et de futurs déplacements liés à son projet professionnel (alternance, stages, etc..).

Il a opté pour la formule conduite accompagnée AAC (apprentissage anticipé de la conduite). La conduite encadrée par un accompagnateur permet au candidat âgé de 15 ans au minimum, suivant une formation professionnelle, d'obtenir son permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cette formation permet d'acquérir une meilleure expérience pour passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines.

Monsieur W. propose d'effectuer des travaux d'intérêt collectif plutôt auprès des jeunes (le centre aéré par exemple). Il pense que sa formation actuelle pourrait lui permettre aussi d'intégrer le service communication mais il n'est pas contre des activités auprès des services techniques.
Il souhaiterait pouvoir faire ses 30 heures sur une semaine et si possible, pendant des vacances scolaires.

Le revenu fiscal de référence 2025 (sur les revenus 2024) est de 87 428 euros pour cinq parts.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28 mars 2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2015-19 du Conseil d'Administration du CCAS du 2 novembre 2015, relative à l'actualisation du fonctionnement de la bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2017-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 31 janvier 2017, fixant les tranches de revenus pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du CCAS du 22 janvier 2021, modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 700 euros pour la bourse au permis de conduire en faveur de Monsieur W.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée

ARTICLE TROIS : DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2026